



Atelier de concertation entre les acteurs de la société civile mauritanienne sur les accords de pêche entre l'Union Européenne et la Mauritanie, 12 juin 2011 »

RECOMMANDATIONS

Atelier de concertation entre les acteurs de la société civile mauritanienne sur les accords de pêche entre l'Union Européenne et la Mauritanie, 12 juin 2011 »

1. Conformément aux points 3 et suivants de la résolution du parlement UE, les participants à l'atelier recommandent vivement la suspension de toute cession des stocks céphalopodiens dans tout Accord de pêches signé entre la Mauritanie, l'union européenne, ou toute entité publique ou privée étrangère;
2. Se déclarent prêts à se battre avec une énergie redoublée pour empêcher l'introduction de capacités de pêche excessives, de pêcheurs peu respectueux des principes de pêche responsable.
3. Le renouvellement de la flotte céphalopodière nationale devrait faire l'objet d'une étude spécifique d'opportunité, tenant compte de la priorité accordée à la PAC ;
4. L'implication effective par les pouvoirs publics de la société civile mauritanienne concernée dans tout le processus de négociation des accords de pêche;
5. Favoriser la transparence par la publication et la diffusion du contenu des conventions et accords;
6. Débarquement des captures de la pêche démersale, et réalisation des infrastructures d'accueil pour le débarquement de la pêche pélagique ;
7. Développer une infrastructure pour la valorisation locale des produits de la pêche artisanale;
8. Accès aux ressources basés sur le débarquement des captures dans les ports européens, et non indexé sur le GT des navires ;
9. Mise en cohérence de l'APP avec la réglementation nationale (Code des pêches) ;
10. Mettre en place un cadre de concertation permanent État - Société Civile et partenaires au développement ;
11. Sensibiliser les parlementaires, les partis politiques et la société civile locale (notamment les syndicats, ONG et divers), aux enjeux des APP ;
12. Encourage la société civile européenne à renforcer sa coopération avec la société civile mauritanienne en vue de l'application des dispositions de la Résolution¹ du Parlement européen sur l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la Mauritanie du 10.5.2011 (art n°12) ;
13. Ratification et respect strict des dispositions des conventions et arrangements internationaux en matière de conservation, exploitation responsable et durable des ressources halieutiques;
14. Convention de pêche avec la société chinoise Poly-Handnone pelagic fishery : les participants sont unanimes pour demander l'abrogation de cette convention, qui constitue un gâchis sur le plan économique et un danger sur le plan écologique ;
15. Ils demandent au ministère de pêche, d'exiger une étude d'impact environnementale(EIE), pour tout projet de pêche d'une certaine envergure)
16. Les participants ont convenu de mettre en place un comité de suivi - évaluation des recommandations issues de l'atelier et leur diffusion.

Présidé par DR Cherif(président de PECHECOPS), ce comité comprend un représentant des NGO et OSP nationales présentes, sur une base de volontariat, avec quatre éléments permanents : MM. Sid' Ahmad Ould Habot, Ahmed Ould kleib, WANE Ibra mamdou, Nedwa.

¹ Disponible au : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+MOTION+P7-RC-2011-0193+0+DOC+XML+V0//FR>